

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

## Préambule

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur les atouts de SEURRE et de sensibiliser les participants au patrimoine de la Ville.

Ce concours photo est l'occasion également d'organiser une exposition de l'ensemble des clichés à la médiathèque des Ursulines où ils seront soumis au vote du public du 02/09 au 30/09/2024.

## THÈMES DU CONCOURS

Le thème du concours est :

- **L'Étang Rouge : son patrimoine, ses acteurs, sa faune et sa flore**

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous, que l'on soit Seurreois ou d'ailleurs (hors professionnels et membres du jury), aucune limite d'âge n'a été convenue. C'est un événement gratuit car le tirage des clichés sera à la charge de la mairie.

Deux catégories sont proposées :

- Une catégorie « jeunesse » (enfants jusqu'à 14 ans)
- Une catégorie « tout public »

Les participants mineurs doivent toutefois justifier d'une autorisation parentale à joindre au formulaire d'inscription joint en annexe du présent règlement.

S'agissant des photographies fournies, le participant affirme en être l'auteur et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attaché à ces œuvres.

Le participant accepte que la commune de Seurre expose les clichés sur les sites internet et Facebook de la ville, dans le bulletin municipal et sur tout autre support.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'inscription au jeu concours est disponible sur les sites internet et Facebook de la ville. Pour jouer, les participants devront :

1° Remplir et envoyer le formulaire d'inscription ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs uniquement.

2° Envoyer leur(s) cliché(s) au format JPEG à l'adresse suivante : [communication@mairie-seurre.fr](mailto:communication@mairie-seurre.fr)

Lors de son envoi, le nom du cliché devra être composé du nom et prénom du photographe

Exemple : Lucas\_Martin.jpeg

**ATTENTION** : Le jeu concours autorise 2 clichés maximum. Les participants ne pourront pas déposer plus de 2 clichés maximum.

Toute photo déposée par un autre biais (tirage papier

envoyé par courrier ou déposé en mairie) ne sera pas admise à concourir.

Les participants sont libres du matériel de leur choix (appareil photo compact, réflex, numérique, smartphone, tablette numérique). Ils sont également libres de réaliser leur prise de vue aussi bien à l'extérieur qu'en intérieur. Le participant devra fournir ses clichés en haute définition (300 pixels/pouce minimum). Les clichés pris en amont du concours sont autorisés. Les montages photographiques restent interdits. A noter qu'aucune signature de l'artiste ne devra apparaître sur les clichés proposés. La période de réception des photos prendra fin le 28 juin 2024 à minuit. A partir de cette date plus aucun cliché ne sera admis.

## EXPLOITATION DES PHOTOS

Les organisateurs du concours souhaitent offrir une large visibilité aux photos sélectionnées. Les participants au concours autorisent à diffuser gratuitement et sans modification leurs clichés, en acceptant de céder leurs droits d'auteur à la ville de Seurre. Dans le cadre de la promotion du concours, les photographies candidates seront exposées à la médiathèque des Ursulines.

Suite aux résultats, les photos lauréates seront diffusées sur les sites internet et Facebook de la ville, ainsi que dans le bulletin municipal dans le cadre de la promotion du concours.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES LAURÉATS

Pour gagner le concours, les clichés devront répondre à plusieurs critères parmi lesquels :

- L'adéquation du cliché au thème. Attention tout cliché ne respectant pas le thème sera automatiquement éliminé ;
- L'originalité et la créativité du cliché ;
- Les prouesses techniques (cadrage, lumière, mise au point, ...).

La notation des critères se fera sur une échelle de 0 à 5.

Durant l'exposition à la médiathèque, le public aura la possibilité de voter pour le cliché qu'il préfère. Un point de vote sera installé. Le vote du public se fera par l'intermédiaire d'un bulletin à remplir grâce au numéro

du cliché préféré. A noter que les clichés seront numérotés pour pouvoir être exposés anonymement afin de ne pas fausser le vote. Un prix « spécial du public » récompensera le cliché qui aura obtenu le plus de voix le jour de la manifestation.

## LE JURY

Il sera composé de membres de la commission « écologie urbaine » à l'instigation de ce concours. Le jury aura pour tâche de désigner les lauréats du concours, ainsi aucun de ses membres ne pourra concourir. A noter que ces décisions sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## PRIX - GAINS

Les participants ne recevront aucune rémunération de leur participation au jeu concours.

Toutefois, les lauréats élus recevront un bon d'achat.

- Pour la catégorie « tout public » : les 3 premiers du classement
- Pour la catégorie « jeunesse » : les 3 premiers du classement
- Pour le prix « spécial du public » : le lauréat ayant obtenu le plus de voix du public

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque chose que ce soit. Les gains ne peuvent être revendus.

## PUBLICATION DES RÉSULTATS

Dans un premier temps les gagnants du concours seront contactés par mail ou par téléphone par la ville de Seurre. Une soirée de remise des prix sera organisée le vendredi 11/10/2024 à 18h30 à la Médiathèque afin de récompenser les gagnants et remercier l'ensemble des participants au concours.

## EXCLUSIONS

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement et notamment dans les cas suivants :

- Déclaration mensongère ou fraude : toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude au règlement du concours par un participant entraînera l'élimination directe de ce dernier.

- Dépassement de la limite d'envoi : les photos envoyées après la date limite du concours ne seront pas examinées.
- Droit de regard : les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de tout autre nature réprimée par les lois en vigueur. Les personnes à l'origine de l'envoi de ce type de cliché pourront être poursuivies.
- Droit à l'image : Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable.

## RESPONSABILITÉ

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique, de quelque autre nature que ce soit.

La responsabilité des organisateurs ne pourra pas être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol ou dégradation du matériel utilisé.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

## OBLIGATIONS

La participation au concours photographique par le dépôt de photographies à l'adresse : [communication@mairie-seurre.fr](mailto:communication@mairie-seurre.fr) implique et vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les candidats. Le non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.